

# **BVGer F-4828/2018 vom 12. März 2019**

Bundesverwaltungsgericht, 2019-03-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_F-4828\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-4828_2018)

FR: TAF F-4828/2018 du 12 mars 2019

IT: TAF F-4828/2018 del 12 marzo 2019

## **Regeste**

Visa à validité territoriale limitée (VTL)

## **Erwägungen**

### **E. 8.1**

A.\_\_\_\_\_ reproche encore à l'autorité inférieure de n'avoir pas tenu compte de la CEDH liant la Suisse.

### **E. 8.2**

Dans ce contexte, il convient d'observer que le refus d'autorisation d'entrée prononcé à l'endroit de B.\_\_\_\_\_ ne constitue pas une ingérence inadmissible dans l'exercice du droit au respect de sa vie privée et familiale consacré par l'art. 8 CEDH (dont la portée est identique à celle de l'art. 13 al. 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 [Cst., RS 101] ; cf. notamment ATF 138 I 331 consid. 8.3.2, et la jurisprudence citée). En effet, hormis leurs liens de parenté, il ne ressort pas du dossier que A.\_\_\_\_\_ et B.\_\_\_\_\_ pourraient se prévaloir d'éléments supplémentaires de dépendance propres à justifier, selon les critères fixés en la matière par la jurisprudence, l'application de l'art. 8 par. 1 CEDH en leur faveur (cf. notamment ATF 139 I 155 consid. 4.1 ; 137 I 154 consid. 3.4.2; arrêts du TF 2C\_233/2014 du 18 juillet 2014 consid. 4.1 ; 2C\_546/2013 du 5 décembre 2013 consid. 4.1, et arrêts cités de la Cour européenne des droits de l'homme).

### **E. 9.1**

Il s'ensuit que, par sa décision du 25 juillet 2018, l'autorité inférieure n'a ni violé le droit fédéral, ni constaté des faits pertinents de manière inexacte ou incomplète ; en outre, cette décision n'est pas inopportune (art. 49 PA). En conséquence, le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable (cf. consid. 4). Compte tenu de l'issue de la cause, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge des recourants, qui en répondent solidairement (art. 63 al. 1 PA en relation avec les art. 1 à 3 et 6a du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]). (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.